Cumuna di
Belvidè Campumoru

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026-PROCES-VERBAL

Le 19 juin 2026 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 12 juin 2026 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Don Georges SIMEONI.
Etaient présents : BRESSY Alexandra, CODANI Isabelle, ISTRIA MICHEL, JAUSSERAND Julien, SERAFINI Emmanuel, SIMEONI Don Georges, SIMONPIETRI Santa et TRAMONI Nathalie.
Absents : DEMARTINI Ange-François, FRANCESCHINI Marie Dominique et TOLINI Jean-Pierre
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procurations : 0
Secrétaire de séance : Santa SIMONPIETRI

Délibération n° 2026 -28 du 19 juin 2026 : Mise en place d'une navette estivale : validation du projet et définition de la politique tarifaire

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal le 5 juin 2026, M. le Maire présente le projet de la navette de 6 places entre Belvédère, le parking du cimetière et Campomoro.
L'objectif de cette navette est d'offrir un service pour les résidents de Belvédère, les vacanciers et les randonneurs et de désengorger les places de parking du village de Campomoro.
Cette navette fonctionnera du 1er juillet au 31 Août.
Il est proposé le tarif suivant :

- 1 € par voyage
- Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés.

Le conducteur de la navette sera chargé d'encaisser les recettes via un système SUMUP (terminal de paiement autonome). Les recettes seront versées directement sur le compte de la régie de recettes existante qui sera modifiée dans ce sens.

3 totems de signalisation seront installés au cimetière, au village et au rond-point ainsi qu'une affiche au panneau d'informations à Belvédère.

Une affiche amovible sera mise sur le pare-brise de la navette afin de l'identifier.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré décide :

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Considérant l'enjeu d'offrir aux touristes et aux habitants une alternative à l'usage de la voiture pour découvrir les richesses touristiques et patrimoniales le long du littoral,
Considérant l'enjeu de faciliter l'accès aux plages, aux sentiers du littoral et aux commerces.

De Valider le projet de mise en place d'une navette estivale,
De Valider la proposition de tarifs suivante :
1 € Par voyage pour un adulte
Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés.

Délibération n° 2026 -29 du 19 juin 2026 : Délibération acte modificatif d'une régie de recettes de places de stationnement sur la voie publique

Le Maire de Belvédère Campomoro
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à *ces* agents ;
Vu la délibération n°2022-01 du 23 février 2022 de création d'une régie de recettes de places de stationnement sur la voie publique.
Considérant la mise en place de quatre horodateurs pour des places de stationnement sur la voirie et d'autres places regroupées sans aucun aménagement d'accès ou de sortie.
Considérant la mise en place d'une navette sur le territoire de la commune.
Considérant que l'encaissement du produit des horodateurs nécessite la création d'une régie de recettes de places de stationnement sur la voie publique.
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juin 2026

Article 1 : La délibération 2002-01 est abrogé.

Article 2 : *A* compter du 19 juin 2026, Il est institué une régie de recettes pour la perception des recettes des droits de stationnement et des recettes de la navette sur le territoire de la commune.
Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux de la mairie de Belvédère Campomoro
Article 4 : Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de stationnements sur la voie publique et d'autres places regroupées sans aucun aménagement d'accès ou de sortie
- Forfaits de Post-Stationnement
- Encaissement de la navette

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte Bancaire avec ou sans contact
- Les smartphones (applepay ou googlepay)
- Easypark Paiement à distance
- Sum up terminal de paiement autonome

Article 7 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DRFIP2A.
Article 8 : Il n'est pas créé de sous régies de recettes.
Article 9 : Le montant maximum de rencaisse du compte DFT est fixé à 8 000 euros, eu égard à la saison estivale

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les seuils fixés à l'article 9 et au minimum une fois par mois.
Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,
Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation *en* vigueur
Article 13 : le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur
Article 14 : Le Maire de Belvédère Campomoro et le comptable public assignataire de Belvédère Carnpomoro sont *chargés,* chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de la régie de recettes de places de stationnement pour la Commune de Belvédère Campomoro

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré adopte la présente délibération

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Motion de soutien du Conseil Municipal à l'égard du projet de loi constitutionnelle visant à reconnaître un statut d'autonomie pour la Corse

Considérant que le 16 juin prochain marquera une étape décisive dans le processus engagé pour l'avenir institutionnel de notre île, avec l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi constitutionnelle visant à reconnaître à la Corse un statut d'autonomie,

Considérant que ce projet de loi, déjà adopté par 20 voix contre 6 en Commission des Lois, témoigne d'un large consensus parmi les forces politiques représentées à l'Assemblée nationale,

Considérant que ce texte est le résultat de plusieurs années de dialogue entre les représentants de la Corse et l'État, initié suite à une mobilisation populaire significative après l'assassinat d'Yvan Colonna en mars 2022,

Considérant que ce projet ouvre la voie à une organisation mieux adaptée aux réalités insulaires, permettant à la Corse de disposer des moyens nécessaires pour relever les défis économiques, sociaux, linguistiques, culturels et environnementaux,

Considérant qu'il est crucial que les élus locaux, en tant que représentants des communes, expriment leur soutien à cette initiative pour renforcer la portée politique de la réforme lors de son débat à Paris,

Considérant que le débat public a parfois donné lieu à des interprétations divergentes suite à l'avis du Conseil d'État, et que le Gouvernement, en accord avec les élus insulaires, a choisi de maintenir l'ambition politique du projet en préservant ses principaux équilibres,

Considérant la légitimité démocratique forte de ce projet, comme en témoigne le soutien massif des électeurs lors des dernières élections à l'Assemblée de Corse, où près de 68 % des suffrages se sont portés sur des listes nationalistes plaidant pour une évolution institutionnelle,

Considérant que la délibération Autunumia, adoptée à la quasi-unanimité par l'Assemblée de Corse, traduit un consensus politique inédit et témoigne d'un soutien collectif à cette ambition,

Le Conseil Municipal, par la présente motion, exprime son soutien sans réserve au projet de loi constitutionnelle visant à reconnaître un statut d'autonomie pour la Corse.

Plus, personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 18H50
Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Don Georges SIMEONI

Santa SIMONPIETRI